

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, il a été décidé d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs dans le quartier du Mont Blanc.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement Humbert David-Otra par délibération n° 1999-3669 en date du 25 janvier 1999, pour un coût de 2 805 000 F TTC.

La première phase d'aménagement de ce projet a consisté à mettre en œuvre un programme de petits travaux portant sur les espaces de proximité, ce qui a permis d'engager des réalisations tout en conduisant les démarches d'approfondissement et de mise en place du projet global.

Le coût total de cette première phase s'est élevé à 1 340 000 F TTC, ce que vous avez approuvé par délibération en date du 25 mai 1999.

A la suite de la première phase de concertation avec les habitants, il a été décidé de modifier l'échéancier des travaux initialement fixé et de modifier le projet des seconde et troisième phases : le traitement de l'avenue du Mont Blanc et des pieds d'immeuble serait ainsi amplifié, l'éclairage public serait totalement repris et les cheminements pour piétons seraient mieux traités.

La commission permanente d'appel d'offres ayant donné un avis favorable sur ce dossier le 18 janvier 2000, il pourrait être passé un avenant au marché confié à l'équipe David-Otra pour assurer la maîtrise d'œuvre de la globalité des travaux, ce qui porterait la maîtrise d'œuvre à 2 514 717 F HT, soit 3 032 748,70 F TTC.

Les travaux de la deuxième tranche sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine porteraient ainsi sur le réaménagement de l'avenue du Mont Blanc et des parcs de stationnement au nord du quartier, l'aménagement des espaces de détente et de jeux, la création d'une placette centrale et la requalification des pieds d'immeuble pour un montant de travaux réévalué de 8445 600 F TTC. Les travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune s'élèveraient à 2 291 400 F TTC.

Le coût d'opération de cette deuxième tranche sous maîtrise d'ouvrage communautaire serait de 11 027 553 F TTC (travaux+ maîtrise d'œuvre + rémunération SERL + études).

Pour la réalisation de cette deuxième tranche de travaux un mandat pourrait être confié à la SERL par la communauté urbaine de Lyon.

Le montant de ce mandat est estimé à 9 745 600 F TTC et financé de la façon suivante :

- Etat	2 670 000 F
- Communauté urbaine	6 075 600 F
- SA d'HLM Rhône Logis	1 000 000 F

La commune de Rillieux la Pape financerait l'éclairage public pour un montant de 2 291 400 F.

La commune de Rillieux la Pape, en application de l'article L 5 215-27 -2°alinéa- du code général des collectivités territoriales, d'une part, et la SA d'HLM Rhône Logis, d'autre part, confieraient par conventions, la création des aménagements de cette deuxième phase à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux de la troisième tranche sous maîtrise d'ouvrage communautaire porteraient, quant à eux, sur le traitement du grand parc de stationnement situé à l'extrémité du quartier, la création d'un cheminement pour piétons tout autour du secteur, l'aménagement d'un belvédère et d'espaces de détente pour un montant de travaux de 6508 600 F TTC. Les travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale s'élèveraient à 2 291 400 F TTC.

Le coût d'opération de cette troisième tranche sous maîtrise d'ouvrage communautaire serait de 8 623 323 F TTC (travaux + maîtrise d'œuvre + rémunération SERL + études).

Pour la réalisation de cette troisième tranche de travaux, un mandat pourrait également être confié ultérieurement à la SERL par la communauté urbaine de Lyon.

Le montant de ce mandat est estimé à 7 498 600 F TTC, financé comme suit :

- Etat	2 189 054 F
- SA d'HLM Rhône Logis	880 000 F
- Communauté urbaine	4 429 546 F

La commune de Rillieux la Pape financerait l'éclairage public pour un montant de 2 291 400 F.

La commune de Rillieux la Pape, en application de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, d'une part, la SA Rhône Logis et la copropriété du Mont Blanc sous réserve du vote de son assemblée générale, d'autre part, confieraient par conventions, la création des aménagements de la troisième phase à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-3669 en date du 25 janvier 1999 et celle en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 janvier 2000 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations d'aménagement du quartier du Mont Blanc -2° et 3° tranches- et leurs financements tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Humbert David-Otra,

b) - solliciter les deux subventions de l'Etat aux taux maximum ainsi que les participations de la SA d'HLM Rhône Logis,

c) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais de deux mandats de travaux rémunérés comme suit :

- 750 000 F TTC pour le mandat de la deuxième tranche,
- 560 000 F TTC pour le mandat de la troisième tranche,

d) - signer les conventions avec la commune de Rillieux la Pape et la SA Rhône Logis pour les deux phases d'aménagement, ainsi qu'avec la copropriété du Mont Blanc pour la troisième phase d'aménagement prévoyant :

- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

- les modalités de versement des participations financières de la SA d'HLM Rhône Logis à la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0056.

4° - Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 238 100, 132 800 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,